



**Arrêté réglementant le stationnement**  
n° 570-2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** les décrets N°95-935 du 17 août 1995 et N°86-427 du 13 mars 1986,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2001-1938 du 16 août 2001, relatif aux taxis et véhicules de petite remise,

**Vu** l'arrêté en date du 18 avril 2015 du Maire de Nérac octroyant à Monsieur Christophe POREAUX, gérant unique de l'E.U.R.L. TAXI CHRISTOPHE l'autorisation de stationner sur l'emplacement N° 3, place du général de Gaulle, 47600 NERAC,

**Vu** l'arrêté N° 525-2025 du 16 octobre 2025, portant autorisations de stationner et modifiant les localisations des ADS N° 1 et 3, notifié à l'E.U.R.L. TAXI CHRISTOPHE,

**Vu** le certificat de capacité professionnelle délivré le 24 décembre 2002,

**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser ce changement de localisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 2** : L'A.D.S. N° 3, consentie à l'E.U.R.L. TAXI CHRISTOPHE, représentée par M. Christophe POREAUX est modifiée en ce qui concerne sa localisation. Le véhicule de cette A.D.S. N°3 est désormais autorisé à stationner sur le nouvel emplacement prévu à cet effet, situé au N°10 ; avenue de Lattre de Tassigny, côté pair, 47600 NERAC.

**ARTICLE 2** : Le véhicule concerné par la présente A.D.S. est le HYUNDAI immatriculé HA-583-WY. Cet arrêté prend rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.  
Notifié le :

Fait à Nérac, le 04 novembre 2025

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE

